

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 29 septembre 2010

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le mardi 12 octobre 2010.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 29 septembre 2010, de 11h20 à 13h.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Madame Mireille EMAER, sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ;
- pour le SE-UNSA : Monsieur Guy BARBIER, secrétaire national, Madame Dominique THOBY, secrétaire national, Monsieur Stéphane CROCHET, délégué national branche école;

En préalable, le SE-UNSA souhaite revenir sur les raisons pour lesquelles l'organisation a tenu à rappeler la réglementation relative à la négociation préalable dans leur notification d'intention de déposer un préavis de grève. L'organisation syndicale note que les contraintes du dispositif du service minimum d'accueil (SMA) pèsent avant tout sur les personnels dans l'exercice de leur droit de grève. Depuis le début de la mise en oeuvre de ce dispositif, le taux de grévistes dans le premier degré a baissé. Le SE-UNSA impute cette baisse aux obstacles rencontrés par ces personnels dans l'exercice de leur droit de grève.

Le dispositif du SMA prévoit dans sa réglementation un processus de négociation, ces rencontres doivent permettre une véritable négociation au cours de laquelle l'administration est amenée à prendre des décisions. Or, malgré les alertes formulées par le SE-UNSA lors des précédentes négociations, les problèmes concernant la communication de l'intention de faire grève se sont de nouveau posés lors de la dernière grève. L'organisation signale également que les inquiétudes formulées lors de la dernière réunion de négociation concernant le recours à des fonctionnaires stagiaires pour effectuer des remplacements le jour des grèves se sont confirmées.

Il est également rappelé que les documents réclamés dans le cadre du processus de négociation doivent être communiqués dans les délais prévus par la réglementation.

1- Sur la remise en cause du droit syndical dans le cadre du dispositif du service minimum d'accueil

- Les conditions d'envoi et de réception d'intention de grève

SE-UNSA : Le décret n°2008-1246 du 1^{er} décembre 2008 relatif aux règles d'organisation et de déroulement de la négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève prévue aux articles L. 133-2 et L. 133-11 du code de l'éducation et sa circulaire d'application prévoient la possibilité de négocier sur les modalités selon lesquelles les déclarations d'intention de grève sont communiquées.

Dans ce cadre, l'organisation syndicale demande à l'administration d'apporter, avant l'expiration du délai prévu pour négocier, une réponse claire sur ce sujet pour la prochaine grève prévue le 12 octobre, afin de régler les problèmes rencontrés en attendant les résultats du groupe de travail qui ne peut régler la question que pour l'avenir.

En effet, dans beaucoup de départements, il existe un décalage entre ce que prévoit le texte en matière de transmission des déclarations d'intention et la prise en compte de l'intention de grève par les services des inspections d'académies.

D'autre part, la transmission par télécopie ou par courrier ne sont pas des modes suffisants : beaucoup d'écoles ne disposent plus d'un fax et la transmission par courrier contraint l'exercice du droit de grève compte tenu des problèmes d'acheminement du courrier. Devant ces difficultés, les enseignants du 1^{er} degré sont amenés à poster leur déclaration d'intention avant même le dépôt du préavis de grève de peur de se voir empêchés d'exercer leur droit de grève.

Le ministère : A ce sujet la mission MARS, en charge du dossier, a organisé une réunion le 22 septembre dernier avec les autres services de la DGRH et le SAAM. Au cours de cette réunion l'accent a été mis sur la nécessité de s'assurer que la déclaration par voie électronique respecte les critères d'identification et de conservation posés par l'article 1316-1 du code civil. Pour cela, 3 niveaux de sécurisation sont envisagés :

- niveau 1 : identification : il s'agit du niveau préconisé, où la sécurisation est assurée par la saisie d'un login et d'un mot de passe ; le dispositif est déjà prévu pour l'accès à Pléiade et au portail intranet académique ;

- niveau 2 : authentification : impose la même exigence que pour le niveau 1 avec une saisie supplémentaire, lors de la validation du formulaire, d'un code personnel ;

- niveau 3 : authentification forte : impose les mêmes exigences que pour les niveaux 1 et 2 avec l'utilisation d'une clef de type USB détenue par l'intéressé qui indique un code à saisir.

Le groupe de travail chargé de définir les modalités garantissant l'authentification de cette déclaration se réunira dès la mi-octobre, il se composera de représentants des inspections académiques, du SAAM, de la DAJ, de la mission MARS et du bureau statutaire de la DGRH.

SE-UNSA : Sur le dispositif d'identification individuelle à l'étude, une mise en œuvre rapide paraît peu probable compte tenu des effectifs concernés. Le SE-UNSA demande à être entendu sur ce sujet lors d'une prochaine réunion. Même si l'exigence de confidentialité est compréhensible, l'organisation syndicale souhaite qu'une décision soit prise pour la grève du 12 octobre dans le cadre de cette négociation.

Le ministère : Il est pris note des demandes du SE-UNSA. En ce qui concerne plus précisément les déclarations pour la grève du 12 octobre, leurs transmissions par voie électronique semblent recevables ; une sécurisation du dispositif étant, par ailleurs, à l'étude.

SE-UNSA : Il est rappelé que le dispositif de la déclaration d'intention a été mis en place pour permettre l'organisation du service minimum d'accueil.

- *Le recensement après la grève avec le logiciel « mosart »*

SE-UNSA : Le recensement des grévistes dans le cadre du logiciel « mosart » pose également problème dans la mesure où il « pousse » les personnels grévistes à se déclarer. Il est rappelé que les enquêtes de recensement se sont développées dans le 1^{er} degré pour pallier l'absence dans les écoles d'un chef d'établissement chargé de recenser les personnels non grévistes. Or, aujourd'hui le système s'oriente à tort vers l'établissement d'une liste de grévistes.

L'évolution du système proposée par le secrétaire général du ministère respecte le droit individuel mais lie le recensement à la déclaration d'intention ce qui crée une nouvelle injustice.

Le SE-UNSA est favorable à une évolution du dispositif vers un recensement par défaut dans le respect de la réglementation mais dénonce le lien automatique proposé avec les déclarations d'intention. Conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du code de l'éducation, les 2 systèmes doivent être séparés. Ainsi, l'idée d'un site dédié au recensement marche déjà dans certaines inspections académiques. L'organisation syndicale demande donc à être reçue pour négocier au niveau compétent sur ce sujet.

Le ministère : Sur la mise en place de ce dispositif et les discussions sur son évolution, il est rappelé que le secrétaire général pilote le dossier avec le SAAM et la DGRH. Une réflexion est en cours pour faire évoluer le dispositif.

2- Sur les injustices liées au projet de loi sur les retraites

- *Remise en cause du départ anticipé pour les parents de trois enfants*

SE-UNSA : Il est demandé de procéder à un recensement des personnels concernés par la mesure.

Le ministère : Selon les prévisions de la DAF, près de 900 départs supplémentaires seraient à constater à l'annonce du projet de loi portant réforme des retraites.

SE-UNSA : Ces prévisions sont insuffisantes, la vague de départ risque de s'accroître avec les amendements en cours de discussion pour aménager la réforme.

D'autre part, l'apparition de circulaires d'inspections académiques qui fixent comme échéance la fin du mois pour déposer les demandes d'admission à la retraite pour la rentrée prochaine suscite de

grosses inquiétudes. Cette pratique est contraire aux dispositions de l'article D1 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui fixe ce délai à 6 mois avant le départ à la retraite.

Le ministère : Concernant les questions relatives à la retraite, il faut attendre l'adoption de la loi pour avoir une meilleure lisibilité du dispositif.

- Sur la baisse programmée des salaires

SE-UNSA : La question est liée au problème des retraites dont la réforme entraînerait un blocage des salaires sur 10 ans. De plus, malgré les déclarations du Président de la République sur le pouvoir d'achat, les enseignants du 1^{er} degré n'ont pas vu leur salaire revalorisé.

Le ministère : La revalorisation a pourtant bien eu lieu, elle a amélioré le début de carrière des personnels enseignants et d'éducation. De plus, des mesures plus favorables pour les personnels ont été prises dans le cadre du pacte de carrière, ces mesures portent sur :

- le développement de la médecine de prévention dans le cadre du pacte carrière (recrutement de médecins en cours),
- l'accompagnement des personnels (avec notamment les entretiens professionnels en début de carrière),
- la mobilité : développement des détachements, possibilités d'exercer d'autres fonctions.

SE-UNSA : Concernant ce dernier point, le SE-UNSA demande une négociation spécialement consacrée aux aménagements de la fin de carrière avec la DGRH. Ces aménagements ne doivent pas concerner seulement les aspects touchant à la mobilité mais la carrière en général et surtout la fin de carrière car les enquêtes montrent que les enseignants sont usés. Il faut anticiper ces problèmes en prévoyant des aménagements pour la fin de carrière.

Sur la revalorisation, les enseignants du 1^{er} degré ont été moins concernés par ces mesures. Dans son discours, le Président de la République avait pourtant annoncé que les personnels profiteraient d'une partie des gains générés par les suppressions d'emplois. Or, à due proportion des suppressions supportées, la répercussion sur la carrière des enseignants du 1^{er} degré est faible contrairement à d'autres catégories de personnel (infirmières, directeurs d'écoles...).

3- Conditions de travail, conséquences des suppressions d'emplois et des perspectives de suppressions d'emplois

- perspectives de suppressions d'emplois dans le prochain budget

Le ministère : Le débat parlementaire sur le projet de loi de finances va s'ouvrir.

SE-UNSA : La baisse des moyens suite à la mastérisation, le développement du quart de décharge, les ponctions des moyens de remplacement dans le cadre de la formation des fonctionnaires stagiaires suscitent de nombreuses inquiétudes pour la prochaine rentrée scolaire ce que confirme les observations de l'inspection générale dans son rapport.

A cela s'ajoute l'augmentation des effectifs dans le 1^{er} degré comme le constate les travaux de la DEPP, contrairement à ce qui a pu être précisé lors des précédents relevés de conclusions et lors de la présentation des prévisions en CTPM. Les chiffres montrent également une baisse des effectifs de l'enseignement privé ce qui conduit à s'interroger sur la question de la répartition des moyens.

Le ministère : Les rapports qui viennent d'être mentionnés font certes part de difficultés mais le 1^{er} degré reste relativement épargné. L'évolution des effectifs 1^{er} degré doit s'apprécier en prenant en compte les effectifs constatés sur plusieurs années et pas seulement sur les 2 dernières années.

Le débat portant sur le projet de loi de finances, le ministère de l'éducation nationale se voit appliquer comme la plupart des autres ministères la règle du remplacement d'un fonctionnaire sur 2 ce qui explique le retrait de 16 000 emplois dans le schéma d'emplois.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2011, les prévisions prévoient une situation de sureffectifs. Un bilan complet de la situation réelle des effectifs (constat des départs en retraite, sureffectifs réels) sera établi afin de rapprocher ces prévisions des constats réels obtenus.

SE-UNSA : Le SE-UNSA demande à l'administration de lui communiquer un état des lieux des surnombres, un constat de la rentrée 2010 et souhaite être associé à la redéfinition des critères de répartition avec la DGESCO.

Le ministère : Il est rappelé que la question de la suppression d'emplois dans le 1^{er} degré se mesure au regard du plafond ministériel et se décline ensuite au niveau local. Quand le budget sera adopté, des orientations ministérielles seront fixées mais il n'y aura probablement pas de fléchage impératif au regard des suppressions d'emplois. Les recteurs et les inspecteurs d'académies sont plus à même de déterminer à quel niveau la demande est forte.

SE-UNSA : Le plafond d'emplois sur l'exercice 2010 va être dépassé mais il convient de s'interroger sur les choix opérés dans le 1^{er} degré au regard de ce qui se faisait par le passé et des économies faites dans le programme 140. Les choix opérés suscitent des inquiétudes notamment en ce qui concerne les moyens en terme de remplacement, il est demandé un état des lieux à ce sujet.

Si les orientations nationales ne sont pas précises, l'organisation syndicale exige que dans le cadre du dialogue social les CTPA soient saisis avant que les orientations soient définies. En effet, malgré les engagements qui avaient été pris en CTPM le débat n'existe pas dans la plupart des académies. Le SE-UNSA demande donc à être tenu informé en CTPA et qu'un débat ait lieu à ce niveau.

- *carte scolaire*

SE-UNSA : l'organisation réitère sa demande concernant la révision des critères de classification des académies, la situation ayant changé depuis 2000.

- *scolarisation des élèves handicapés*

Concernant l'accompagnement des enseignants face à la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire, le SE-UNSA demande à ce qu'un bilan de la loi *Handicap* 2005 portant sur le type de handicap, le nombre d'enfants scolarisés et les actions de formation soit élaboré par la DGESCO et que des préconisations soient prises notamment en terme d'accompagnement et de formation des personnels enseignants.

- *avenir de l'assistance administrative des directeurs d'écoles*

Le ministère : le ministre a engagé des discussions avec le ministère du Budget sur cette question qui concerne tant le 1^{er} degré que le second degré.

- *situation des AED*

SE-UNSA : La situation des AED et des AVSI est toujours alarmante dans certaines académies. Les textes relatifs aux agents non titulaires et la loi de 2003 ne sont pas respectés (non respect des délais de prévenance, absence de contrat de travail avant la prise de poste, changement de quotité horaire peu négociable).

Le ministère : Concernant les cas transmis par l'organisation syndicale, la DGRH contactera les académies concernées.

La sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Mireille EMAER

SE UNSA :

Guy BARBIER

Dominique THOBY

Stéphane CROCHET